



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Erika JUHEL
Tel. : 03 86 71 52 91
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

Comité de pilotage des sites Natura 2000
sous la Présidence de Monsieur Olivier BENOIST, secrétaire général de la Préfecture

SIC FR2600966

ZPS FR2612010

« Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

Procès verbal de la réunion du
24 Juin 2016
Salle de la mairie de Béard

Étaient présents :

- M. Olivier BENOIST, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
- M. Guy FALLET, Maire de Béard
- M. Gérard LORIOT, Mairie de Druy-Parigny
- M. Guy AMIOT, Mairie d'Imphy
- M. Alain JACQUES, Communauté de communes Fil de Loire
- M. Nicolas BARRAL, Directeur général des services de la communauté de communes Fil de Loire
- Mme Valérie SANTINI, UNICEM Bourgogne-Franche-Comté
- M. Didier BARILLOT, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre
- Mme Lydie DENEUVILLE, Coordination rurale de la Nièvre
- M. Guy ROBLIN, Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, représentant le syndicat des sylviculteurs nivernais, l'Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau de la Nièvre et l'union des associations d'usagers des sites Natura 2000
- M. Mathieu DANVY, Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau de la Nièvre
- M. Daniel MESSELOT, Association du Val de Loire pour la défense de la qualité de vie
- M. Michel BOURAND, WWF Antenne de Nevers
- M. Lucas ARNOULD, Maison de l'environnement entre Loire et Allier,
- M. Olivier ROGUE, Association STAN (squad tactique d'airsoft nivernaise)

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

- Mme Estelle RONDREUX, Directrice départementale des territoires adjointe
- Mme Odile BERTHELOT, Direction départementale des territoires de la Nièvre - Service eau forêt biodiversité
- Mme Erika JUHEL, Direction départementale des territoires de la Nièvre - Service eau forêt biodiversité
- Mme Sandrine FAILLON, Direction départementale des territoires de la Nièvre - Service sécurité et prévention des risques
- M. Samuel GOMEZ, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne
- Mme Marie LEBLANC, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

Excusés

- Mairie de Decize
- Mairie de Saint-Ouen-sur-Loire
- Mairie de Luthenay-Uxeloup
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre
- Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre
- Agence de Développement Touristique de la Nièvre
- Association Ligue pour la Protection des Oiseaux Nièvre (LPO58)
- Syndicat des sylviculteurs nivernais
- Comité départemental Olympique et sportif de la Nièvre
- Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Nièvre
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne
- Société d'Histoire naturelle d'Autun
- Conservatoire Botanique du Bassin parisien

Monsieur FALLET, maire de Béard souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage dans la salle de sa mairie. Il souhaite une bonne réunion à l'ensemble des membres présents.

Monsieur BENOIST remercie Monsieur FALLET pour son accueil. Il préside pour la première fois ce comité de pilotage et remercie les membres pour leur présence. Il rappelle que ce comité de pilotage est commun aux 2 sites Natura 2000 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » désignés l'un au titre de la Directive Habitat Faune Flore, l'autre au titre de la Directive Oiseaux.

Il précise que suite à l'élaboration du document d'objectifs, validé en 2011, le syndicat mixte du Pays Nevers Sud nivernais a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites qu'il a confié au conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB). En 2015, le syndicat mixte du Pays Nevers Sud nivernais n'ayant pas souhaité poursuivre la mission et aucune autre collectivité ne s'étant portée candidate, les services de l'État ont donc repris cette mission qui a de nouveau été confiée jusqu'en 2018 au conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne suite à un appel d'offre.

Un nouvel appel à candidature auprès des collectivités sera effectué en 2017 pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation et la présidence du comité de pilotage.

L'objectif de la présente réunion est de réaliser un bilan de l'année écoulée avec notamment le témoignage d'un pétitionnaire, de présenter les 2 études réalisées et le programme d'actions de 2016-2017.

Après un rapide tour de table, Mmes JUHEL et LEBLANC présentent les différents points à l'ordre du jour accompagnées de M. ROGUE pour le dispositif d'évaluation des incidences. La présentation projetée est jointe à ce compte rendu.

Témoignage d'un pétitionnaire sur une activité soumise à évaluation des incidences

Suite au rappel réglementaire effectué par Mme JUHEL, M. ROGUE présente son activité. L'airsoft est une activité de loisirs au cours de laquelle les participants en tenue militaire (pour le camouflage) et avec des armes en taille réelle mais tirant des balles en amidon de maïs (biodégradables) réalisent une partie scénarisée sur 2 jours. Dans le cadre de cette manifestation un poste de secours est installé (en cas de blessures). Dans les prés lui appartenant, un camping, des poubelles et des sanitaires sont également mis en place.

En amont de l'activité, M. ROGUE réalise auprès des participants un point sur Natura 2000 et rappelle l'interdiction de l'usage de pétards pyrotechniques.

Ainsi en 2014, M. ROGUE a fait une demande auprès de la subdivision Loire de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre afin de pratiquer son activité en toute légalité sur le domaine public fluvial. La demande concerne 9 jours d'activité sur l'année du 01 mars au 31 août (en dehors de la période de chasse).

Dans le cadre de ce dossier, M. ROGUE a fait appel à la structure animatrice pour l'aider à monter son dossier d'évaluation des incidences (nécessaire pour une autorisation d'occupation du domaine public fluvial) afin que les enjeux socio-économiques et environnementaux puissent être pris en compte. Ce contact a donc permis une instruction plus rapide et une réflexion en amont du projet sur les enjeux potentiels.

Compte tenu du fait qu'il occupe des lots du domaine public fluvial il paye une redevance. Cette redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public fluvial sauf pour les associations de loi 1901 ouvertes à tout public. Cependant, bien que M. ROGUE ait créé une association (Squad Tactique d'Airsoft Nivernaise), celle-ci ne peut être ouverte à tous car l'activité d'airsoft est interdite aux mineurs. Il doit donc s'acquitter de cette redevance. M. BENOIST précise que depuis quelques années, dans le cadre de la valorisation du domaine public fluvial, l'usage privatif de ce domaine nécessite une redevance pour l'utilisation de ces parcelles.

MM. ROBLIN et BARILLOT demandent des précisions sur l'activité d'Airsoft. M. ROGUE répond qu'il s'agit d'un jeu de rôle fair-play où l'esprit d'équipe et de cohésion prennent toute leur place.

M. BENOIST demande combien de personnes gèrent l'association et la manifestation sur un week-end. M. ROGUE précise qu'il y a 9 adhérents dans l'association.

Bilan de l'animation 2015 (Marie LEBLANC, CENB)

Suite à la présentation de l'animation menée en 2015, il est demandé des renseignements complémentaires sur le site internet qui sera prochainement mis en ligne. Ce site constitue à l'échelle du site Natura 2000 une source d'information pour les acteurs du territoire en plus des sites du ministère ou de la Préfecture qui apportent des informations d'ordre réglementaire.

Étude sur le domaine public fluvial et perspectives de gestion (Marie LEBLANC, CENB)

Cette étude constitue un premier travail de référencement des parcelles louées sur le Domaine public fluvial et des activités qui se déroulent sur ces parcelles. Des mesures de gestion potentielles sont également présentées.

M. ROBLIN demande pourquoi un lot de chasse sera supprimé. Mme FAILLON indique qu'un lot est supprimé quand le titulaire ne souhaite plus chasser. En effet, afin d'éviter des conflits entre

chasseurs et ne pas en favoriser un plus qu'un autre, dans la Nièvre le choix a été pris de ne pas soumettre le lot à la location en enchères amiables bien que cela puisse poser problème en terme de surpopulation de gibier. Dans ce cas des battues administratives sont organisées.

M. GOMEZ indique que, suite à cette étude, des rencontres avec les adjudicataires et la subdivision Loire se dérouleront sur 2016 afin de déterminer avec chacun les actions qu'ils veulent mener sur ces parcelles.

Étude sur la répartition de la Jussie

Cette étude s'est déroulée dans un premier temps sur les annexes hydrauliques afin de recenser les zones où cette espèce exotique envahissante est présente et en quelle proportion. Elle se poursuivra en 2016-2017 sur les berges du lit mineur de la Loire.

Cette étude a permis de mettre en évidence que peu d'annexes hydrauliques sont envahies, cependant, lorsque l'espèce est présente elle prend une place prépondérante.

Mme SANTINI et M. DANVY indiquent que des annexes hydrauliques avec présence de Jussie n'ont pas été répertoriées. Des contacts seront pris afin de recenser ces zones si elles sont au sein du site Natura 2000.

M. ROBLIN demande à quoi servira cette étude et quelles seront les mesures mises en œuvre. M. GOMEZ indique que certaines boires ont un enjeu piscicole important. Le but sur les secteurs où la jussie n'est pas prépondérante sera de limiter l'invasion en réalisant des actions d'arrachage tous les ans. Les résidus arrachés peuvent être mis en déchetterie ou broyés puis séchés.

Mme SANTINI indique que l'UNICEM a réalisé des tests sur ce type d'action et il a été constaté que l'année suivante la Jussie était moins présente. Cependant, une attention particulière doit être portée sur les résidus qui peuvent coloniser très facilement les berges et pour lesquels l'arrachage les années suivantes est très difficile voir impossible.

M. MESSELOT demande pourquoi aucune action similaire n'est menée sur l'Ambroisie. M. GOMEZ précise que la Jussie prend la place d'habitats d'intérêt communautaire d'où les actions qui sont menées sur cette espèce. M. BENOIST précise que pour l'Ambroisie ce n'est pas spécifique à Natura 2000 et qu'il s'agit d'une problématique de santé publique qui touche l'ensemble du département.

Perspectives de l'animation 2016-2017 (Marie LEBLANC, CENB)

Un point est réalisé sur la difficulté de mise en place des mesures agroenvironnementales et climatiques. Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize », les exploitants agricoles sont impliqués dans le dispositif depuis le début de ce type de mesures. Le taux de contractualisation sur ce tronçon de Loire est le plus élevé en Bourgogne. Cependant la mise en œuvre de ce dispositif est difficile depuis 2015 avec des incertitudes quand aux financements. Mme RONDREUX indique qu'il a fallu trouver un compromis entre le nombre de contrats, la qualité des dossiers et le taux de compensation. Depuis 2015 les agriculteurs sont confrontés à de véritables difficultés financières, les paiements n'étant pas effectués. Le ministère de l'agriculture a cependant réalisé le paiement d'un forfait de 2000 € par exploitant engagé fin mai 2016. Le paiement des mesures 2015 sera certainement réalisé fin 2016.

M. GOMEZ indique que la structure animatrice a reçu un courrier de la région indiquant que pour le site Natura 2000 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize », le budget alloué correspond à 47% de la demande formulée dans le cadre du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC). Il leur est demandé de prioriser les contractants en fonction des critères du PAEC qui sont pour ce site :

- les renouvellements des contrats
- les jeunes agriculteurs

Cependant, en appliquant cette priorisation, le budget dépasse toujours de près de 30% celui alloué par la région. La structure animatrice a donc demandé à la région ce qu'il fallait faire.

De ce fait, les porteurs de projet agroenvironnemental et climatique de la région Bourgogne se sont donc regroupés avec pour objectif de rédiger un courrier commun à destination du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional.

Il devient difficile de mobiliser les exploitants agricoles avec ces incertitudes. M. GOMEZ rappelle que le maintien de l'activité agricole permet l'entretien des milieux ligériens à l'origine de la désignation du site.

M. BENOIST souligne qu'il convient de ne pas casser la dynamique engagée sur ce site depuis de nombreuses années. Une demande sera effectuée auprès du ministère et de la DRAAF afin de savoir si la baisse des crédits alloués est provisoire ou durable.

Questions diverses

M. DANVY pense que l'impact du barrage de Villerest avec des lâchers assez brutaux d'eau froide, sur l'avifaune et les poissons et une retenue des sédiments est sous estimé. Il considère que la Loire est en train de mourir et qu'il faut agir rapidement. M. GOMEZ indique que sur le site Natura 2000 Iguerande Decize le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier a pris contact avec le responsable ERDF du barrage. Suite à cet entretien il a été convenu que l'interlocuteur était la DREAL de bassin et l'Établissement public Loire. Une réunion sera donc organisée avec ces 2 structures et l'ensemble des animateurs et gestionnaires de réserves sur la Loire pour évoquer ce problème.

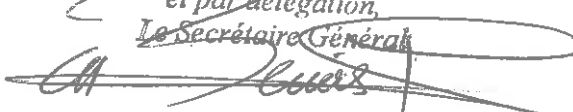
M. AMIOT demande des précisions suite au courrier qu'il a reçu concernant les feux d'artifices sur la Loire. Mme FAILLON indique qu'un courrier générique a été envoyé à l'ensemble des maires concernés rappelant la réglementation concernant la police de la navigation pour ce type de manifestation. En effet, lors d'un feu d'artifice sur la Loire :

- un arrêté préfectoral doit être pris interdisant la navigation pendant la manifestation
- une autorisation pour l'occupation du domaine public fluvial doit être délivrée.

M. MESSELOT demande si le document d'objectifs du site Natura 2000 est en concordance avec le nouveau SDAGE Loire Bretagne. M. GOMEZ indique que dans le SDAGE des priorités d'actions sont identifiées sur l'eau et les milieux aquatiques et que le volet restauration est en cohérence avec le document d'objectifs.

Les participants n'ayant pas d'autres questions, M. BENOIST remercie les membres présents. La séance est levée à 16h00.

Le Secrétaire général

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST,

